

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation  
ROUTE DEPARTEMENTALE D212  
au territoire de la commune d'HELFAUT  
TRAVAUX  
renforcement de talus et pose d'encrochement  
Section hors agglomération  
5 jours entre les 8 juillet 2024 et 31 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13 décembre 2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2024,

**Considérant** la réalisation de travaux de renforcement de talus et pose d'encrochement, sur la route départementale D212, au territoire de la commune d'Helfaut,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, le chantier va nécessiter une interruption de la circulation du PR 3+100 au PR 3+150, section hors agglomération, 5 jours entre le 08 juillet 2024 au 31 juillet 2024,

**Considérant** l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de Helfaut, Wizernes et Hallines,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de Saint Omer, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-lez-Tatinghem,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D212 du PR 3+100 au PR 3+150, hors agglomération, au territoire de la commune d'Helfaut, 5 jours entre les 08 juillet 2024 et 31 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D212, D928, D210, D198, D195, au territoire des communes d'Helfaut, Wizernes et Hallines.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 20 juin 2024  
Lumbres,



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois

